



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_050

Séance du 1^{er} décembre 2025

Le 1^{er} décembre deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 06/11/2025

Etaient présents :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et madame **MOUTAILLER Céline**, Directrice Adjointe.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Monsieur BREMOND Patricia donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

TAUX DE COTISATION ET MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2026

Le Président présente à l'assemblée :

Conformément à l'article L.452-28 du Code Général de la Fonction Publique, le Conseil d'Administration doit procéder au vote des taux de cotisations et des contributions.

Le Président rappelle que la cotisation obligatoire fixée au plafond légal de 0,80% ne permet pas de financer le coût des missions obligatoires du Centre de Gestion de la Lozère. En effet, aucun dispositif de péréquation entre CDG n'est à ce jour en vigueur.

De plus, il souligne que la carence d'ingénierie dans les collectivités en raison de leur taille et leurs moyens limités qui nécessitent un haut niveau de service attendu par le CDG .

Concernant la cotisation additionnelle, celle-ci assure, d'une part, le financement des missions obligatoires et garantit, d'autre part, une solidarité territoriale par l'accès aux services dit facultatifs pour le Centre de Gestion ; elle est indispensable pour le fonctionnement des collectivités et du service public. Cette participation permet de financer la veille juridique et technique, les documents, réunions, informations et sensibilisations dans les domaines concernés qui sont proposés à toutes les collectivités conventionnées ou pas.

Le Président rappelle son attachement à l'égalité de traitement des agents publics.

En ce sens, les missions portées par le Centre de Gestion et son rôle de mutualisation à l'échelle départementale font du CDG48 le garant d'un service de proximité.

Le Président propose ainsi de maintenir les taux de cotisation 2025 en 2026, soit :

- Cotisation obligatoire : 0,80%
- Cotisation additionnelle : 1,65%

Les tarifs des missions facultatives seront quant à eux fixés au prochain Conseil d'Administration, après analyse des éléments de comptabilité analytique 2025.

Le Président propose :

DE FIXER à compter du premier janvier 2026 :

- la cotisation obligatoire à 0,80%
- la cotisation additionnelle à 1,65%

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER à compter du premier janvier 2026 :

- la cotisation obligatoire à 0,80%
- la cotisation additionnelle à 1,65%

Pour extrait conforme,

Mende, le 1^{er} décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.